

Enjeux et perspectives de la Souveraineté et la Sécurité Alimentaire

Introduction

La sécurité alimentaire consiste à assurer à toute personne et à tout moment un accès physique et économique aux denrées alimentaires dont elle a besoin

L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde
Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2024

L'Objectif de Développement Durable (ODD) 2 dans le cadre de l'agenda 2030 vise à **éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous** et appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire durables et résilients.

Ce sujet constitue un enjeu majeur dans la sphère politique nationale et internationale s'accroissant particulièrement en période de crises économiques et environnementales. En France, le « *Projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des*

générations en agriculture », qui a été initié dans le contexte de la pandémie de Covid-19¹, affirme le caractère d'intérêt général majeur de l'agriculture en tant qu'elle garantit la souveraineté alimentaire du pays et de l'Europe. Ce projet de loi, adoptée par l'Assemblée nationale au mois de mai, puis dont la discussion a été interrompue par la dissolution de l'Assemblée nationale, a relancé les débats sur les enjeux de la souveraineté et de la sécurité alimentaire.

La souveraineté alimentaire, un concept qui est apparu dans les années 1970, ne s'est formalisé qu'en 1996 restant ancré dans le droit international par la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans (UNDROP)². Cette notion met l'accent sur la **capacité des pays à contrôler leur propre système alimentaire**. La sécurité alimentaire, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en 1974, se concentre sur la **disponibilité et l'accessibilité** de la nourriture, assurant que chacun ait un accès continu à une alimentation suffisante, saine et nutritive.

Un pays peut donc garantir la sécurité alimentaire de sa population tout en restant dépendant des importations. Par exemple, Singapour atteint cet objectif avec un taux d'importation alimentaire de 90 %, les Émirats Arabes Unis de 85 %, et le Japon de 60 % en 2023.³

La souveraineté alimentaire désigne le droit des populations à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires. Elle met l'accent sur la participation des citoyens et des paysans aux décisions politiques et promeut des méthodes de production écologiques et durables respectueuses des cultures locales

Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), 2018

¹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2436_projet-loi

² Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans - Nations Unies - Article 15: Droit à l'Alimentation et la Souveraineté Alimentaire - *Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles, droit reconnu par de nombreux États et régions comme le droit à la souveraineté alimentaire. Ceci inclut le droit de participer aux processus décisionnels concernant la politique alimentaire et agricole et le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques et durables respectueuses de leur culture.*

³ Le Point Sur La Sécurité Alimentaire et Comment la Banque Mondiale réagit à la Crise Alimentaire - Groupe de la Banque mondiale. (2024, juin). <https://thedocs.worldbank.org>.

Indicateurs pour mesurer la souveraineté alimentaire

Taux d'auto-provisionnement : ratio entre la production et la consommation, indiquant la capacité d'un pays à couvrir ses besoins à partir de sa propre production.

Taux de couverture de la consommation par la production nationale : mesure la part de la consommation intérieure effectivement couverte par la production nationale, après déduction des exportations.

Capacité d'exportation : proportion des exportations par rapport à la somme de la production et des importations, illustrant la puissance exportatrice du pays et sa dépendance aux marchés extérieurs.

Dépendance aux importations : part des importations dans la consommation intérieure, qui peut être élevée même avec un taux d'auto-provisionnement élevé, révélant une possible inadéquation entre l'offre nationale et la demande des consommateurs.

Souveraineté alimentaire : un éclairage par les indicateurs de bilan

Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
FRANCEAGRIMER, 2023

Les récentes crises, telles que la pandémie Covid-19 et la guerre en Ukraine, exposent la fragilité du système alimentaire mondial, mettant en évidence le droit à l'alimentation. Dans ce contexte, la souveraineté alimentaire se concentre sur le droit des peuples à définir leurs propres systèmes alimentaires, et peut être mesurée en utilisant des indicateurs spécifiques. En revanche, la sécurité alimentaire adopte une approche globalisée, reposant sur six axes : disponibilité, accès, utilisation, stabilité, durabilité et agencité⁴.

Les organisations agricoles, les États, la communauté internationale et la société civile évoluent entre ces notions dans le débat sur la lutte contre la faim. **Le droit à l'alimentation ne se limite pas à l'accès aux aliments, mais englobe la capacité de se nourrir de manière adéquate.** Ce droit nécessite une solidarité entre les États, une participation active des acteurs concernés dans les décisions des politiques agricoles, alimentaires et commerciales qui protègent en même temps les agriculteurs et respectent l'autonomie des nations.

« La souveraineté alimentaire est avant tout la capacité d'un pays à ne pas uniquement dépendre des autres pour sa nourriture. Aujourd'hui, les politiques agricoles africaines sont souvent incohérentes et les accords de partenariats économiques signés avec l'Union européenne ne sont pas à l'avantage des pays africains ».

Olagoké Arouna Lawani

**Président de la Plateforme nationale des organisations de producteurs agricoles du Bénin
(PNOPPA-BENIN)**

⁴ L'agencité désigne la capacité des personnes, individuellement ou collectivement, de décider par elles-mêmes les aliments qu'elles consomment et produisent ainsi que la manière dont ces aliments sont produits, transformés et distribués, et de participer aux processus qui façonnent les politiques et les structures de gouvernance des systèmes alimentaires. – FAO - FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2024. *Résumé de L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024 – Des financements pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition.* Rome.

Repenser la souveraineté alimentaire pour protéger l'agriculture familiale

Selon la FAO, malgré une production alimentaire globalement suffisante, 735 millions de personnes ont souffert de faim chronique en 2022, ce qui représente 9,2 % de la population mondiale, soit une augmentation de 7,9 % par rapport à 2019. Cette situation met notamment en évidence les problèmes de qualité de la nourriture.⁵

Paradoxalement, ce sont souvent les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs qui sont les victimes de la faim. Cette réalité résulte de politiques globales peu adaptées. Les producteurs locaux, font face à une compétition disproportionnée et sont en même temps très vulnérables aux changements environnementaux tels que les sécheresses et les inondations.

Cette précarité affecte non seulement leur capacité à se nourrir eux-mêmes, mais fragilise aussi les communautés locales et l'accès aux aliments à plus grande échelle. Dans ce sens, la souveraineté alimentaire permet de repenser les systèmes agricoles et alimentaires. Elle propose une réorganisation qui privilégie les méthodes durables de production, protège les ressources naturelles, et met en avant les droits des producteurs régionaux.

En 2022, 19,7 % de la population africaine était en situation de sous-alimentation, un chiffre record depuis vingt ans. En Asie, 425 millions de personnes, soit 9 % de la population, étaient touchées par l'insécurité alimentaire. En Amérique du Sud et dans les Caraïbes, ce phénomène concernait 56 millions de personnes, représentant 8,6 % de la population.

L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde
Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2024

"L'objectif est de gérer de manière stratégique la production alimentaire afin de renforcer la résilience des systèmes locaux."⁶

Cela implique de reconnaître le rôle essentiel des agriculteurs familiaux et la nécessité de politiques publiques qui les soutiennent. Ces politiques doivent inclure la protection des terres agricoles contre l'accaparement, l'accès équitable aux ressources comme l'eau et le financement, ainsi que le soutien à des pratiques agroécologiques.⁷

L'agroécologie paysanne est la meilleure approche pour une agriculture valorisant les identités culturelles et les savoirs, la biodiversité alimentaire et semencière saine et nutritive, l'autonomisation, engendrant des dynamiques économiques locales et de meilleurs revenus aux exploitations agricoles familiales dans la cohésion sociale et la paix

Stratégie Changement Climatique et Agroécologie
Afdi, 2022

Le « localisme alimentaire » n'implique pas nécessairement de produire tout localement, il s'agit également de renforcer la gouvernance, équilibrer l'influence des grandes entreprises et réorienter le commerce alimentaire mondial, afin de préserver la capacité des pays à nourrir leur population. Ainsi, la souveraineté alimentaire se positionne comme une réponse à la « globalisation de la faim », en réaffirmant l'importance de systèmes alimentaires locaux, durables et équitables.

⁵ FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2024. Résumé de L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024 – Des financements pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd1276fr>

⁶ L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde - Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture - (FAO), 2024

⁷ Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales - Septembre 2022.

« Ce sont les paysans qui nourrissent le monde, mais ils n'ont pas forcément le droit à l'alimentation. Pourtant, les exploitations familiales produisent plus de 80 % des aliments consommés en Asie et en Afrique subsaharienne »

**L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde
Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
(FAO), 2024**

Quel avenir ? Quelles Politiques Publiques ?

L'avenir du droit à l'alimentation exige une approche cohérente qui valorise les rôles essentiels des agriculteurs et agricultrices familiaux tout en assurant une gestion durable des ressources.

Les concepts de souveraineté et de sécurité alimentaire, nécessitent des politiques publiques adaptées pour protéger la production locale et renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Les législations doivent encourager des pratiques agricoles durables, protéger les terres agricoles, et promouvoir un commerce équitable qui respecte les besoins nationaux et la diversité locale.

Le contexte mondial a mis en lumière la vulnérabilité des systèmes alimentaires face aux crises, soulignant l'importance de stratégies visant à réduire la dépendance aux importations et à diversifier les sources d'approvisionnement.

Il est primordial de trouver un équilibre entre l'intégration dans les marchés mondiaux et le soutien aux circuits alimentaires locaux. L'objectif est de **garantir une alimentation accessible et de qualité pour tous, tout en renforçant la durabilité des pratiques agricoles et en protégeant les agriculteurs familiaux**. Un engagement collectif est nécessaire pour construire un système de production alimentaire résilient, équitable et durable.

« L'appui d'Afdi aux organisations paysannes, en agroécologie par exemple, est un atout considérable pour les exploitations agricoles familiales vers la souveraineté alimentaire »

Afantchawo Koudasse
Président des Collèges des jeunes du Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs d'Afrique de l'Ouest (Roppa) et de la
Coordination Togolaise des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles (CTOP)



Agriculteurs français et
développement international

11, rue de la Baume 75008

+33 (0)1 87 44 60 84

afdi@afdi-opa.org

www.afdi-opa.org